



# Autorités judiciaires



Le juge de commune organise la **conciliation** dans les causes civiles, qui sont portées devant le juge du district en cas d'échec . Sur requête de la partie demanderesse, le juge de commune peut instruire et juger les affaires dites « pécuniaires » dont la valeur ne dépasse pas 2'000 francs. Pour les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs, le juge de commune peut faire une proposition de jugement que les parties sont toutefois libres de ne pas accepter.

Il conduit également les procédures de **mise à ban** contre les troubles de la propriété immobilière.

En **matière successorale**, le juge de commune procède à l'ouverture des dispositions pour cause de mort, délivre les certificats d'héritiers et exerce diverses autres tâches connexes à l'ouverture d'une succession.

### Formulaires utiles

- [Requête de conciliation](#), sur le site de l'Office fédéral de la justice
- [Requête de mise à ban](#), sur le site de l'Office fédéral de la justice

**Si vous ne parvenez pas à ouvrir les formulaires en cliquant sur les liens, enregistrez-les au format PDF avant de les ouvrir. Procédez comme suit :**

1. Placez le curseur sur le lien
2. Cliquez sur le bouton droit de la souris
3. Dans le menu, sélectionnez "Enregistrez la cible sous..." et enregistrez le fichier dans un répertoire local
4. Ouvrez le fichier avec Acrobat Reader à partir du répertoire dans lequel vous l'avez enregistré

#### **ZUFFEREY Jean-Pierre**

Juge de commune

jean-pierre.zufferey@netplus.ch

027 455 99 45



plus d'informations

#### **MATTER Roger**

Vice-juge de commune

notaire@concilis.ch

027 543 04 81



plus d'informations